

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ,
DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES**

Paris, le

SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DES PME
SOUS-DIRECTION DES CHAMBRES CONSULAIRES
BUREAU DE LA TUTELLE DES CCI

Bâtiment Sieyès - 61, boulevard Vincent Auriol
Télédoc 153 - 75703 Paris Cedex 13
Dossier : CC2/2011/05/14862
Réf :

Affaire suivie par : Chantal de Saint-Félix
Téléphone : 01 44 97 26 19
Télécopie : 01 44 97 25 03
Mel : chantal.de-masson-de-saint-felix@finances.gouv.fr

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE
NATIONALE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DU 20 AVRIL 2011
(Approuvé par la CPN du 22 juin)**

Cette première réunion installe la CPN dans sa nouvelle composition, fixée par l'arrêté du 18 mars 2011. Pour la première fois depuis 1952, les élections des CPL ont eu lieu à une date unique, dans tout le réseau, permettant la mesure de la représentativité syndicale, en application du nouveau dispositif mis en place par la réforme.

A l'attention des nouveaux membres, la présidente rappelle les fondamentaux de cette instance. La loi fondatrice de 1952 confère à la CPN la compétence de créer du droit. Le représentant de l'Etat, en charge de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie, en assure la présidence. A ce titre, il se doit de veiller à l'équilibre entre les deux délégations composant la CPN, présidents employeurs et organisations syndicales, représentant les employés, comme à la qualité du dialogue social. Outre la présidence, la tutelle assure le secrétariat de la CPN, fonction qui recouvre la maîtrise de l'ordre du jour des réunions, la publication des décisions et l'établissement des comptes-rendus.

Au préalable à l'examen des points à l'ordre du jour, la délégation syndicale de la CFDT-CCI souhaite exprimer sa sympathie à l'égard d'Hubert Nicolas à l'occasion de son départ à la retraite. Elle a beaucoup apprécié la qualité du travail mené avec lui dans le cadre de la CPN et veut le faire savoir.

Le remerciant en son nom, la présidente indique que le message sera bien retransmis.

Avec plus de 77% de participation aux élections de CPL, les organisations syndicales ont confirmé leur représentativité et la CFDT souligne la plus grande légitimité reconnue désormais aux représentants des personnels présents à la CPN. Elle rappelle la nécessité et l'urgence de créer des outils pour assurer la gestion sociale de la réforme et

demande aux partenaires sociaux de finaliser en priorité les trois accords qui devaient être examinés le 27 octobre 2010 : l'accord sur la mobilité régionale (consécutive à la définition des schémas régionaux d'organisation des services), l'accord sur la formation qui facilitera les reconversions nécessaires et enfin, l'accord sur les départs de fin de carrière.

L'UNSA-CCI tient également à s'associer à l'hommage rendu par la CFDT et au message de sympathie à Hubert Nicolas. La nouvelle CPN doit être à l'écoute des partenaires sociaux et travailler en toute transparence. Outre les points mentionnés par la CFDT, l'UNSA-CCI demande l'inscription prioritaire de l'examen des droits syndicaux dans ses travaux.

Le président de l'ACFCI participe pour la première fois aux travaux de la CPN. Il indique avoir reçu les deux organisations syndicales et affirme sa volonté d'écoute et de transparence. Compte tenu de son emploi du temps chargé, il précise qu'au besoin, le président Hérial pilotera la délégation des présidents en son nom.

Au terme de ces échanges, la présidente propose un tour de table de présentation de chacune des délégations dont la désignation des représentants constitue le premier point de l'ordre du jour.

En commençant par les délégations syndicales, chaque participant dont la liste est jointe en annexe 1, décline son identité et ses fonctions.

Désignation des représentants des délégations

Délégation des présidents (6 sièges) :

- André MARCON, Président de l'ACFCI,
- Christian HERAIL, Président de la CCIT de Rouen,
- Didier GARDINAL, Président de la CCIR Midi-Pyrénées (excusé),
- Yves RATEL, Président de la CCIT de Libourne (excusé),
- Raymond THOMAS, Trésorier de la CCIT des Vosges,
- Geneviève ROY, membre du bureau de la CCI de Paris.

Délégations des organisations syndicales (6 sièges dont 4 pour la CFDT-CCI et 2 pour l'UNSA-CCI, répartis dans trois collèges) :

Collège « cadres »

Titulaires

- CFDT – CCI : Laurence DUTEL, CCI interdépartementale Yvelines – Val d'Oise
- CFDT – CCI : Paul GIRARD, CCIT de l'Yonne
- UNSA – CCI : Béatrice GENDROT, CCIT de Rennes

Suppléants

- CFDT – CCI : Christel BOULANGE, CCIT de la Moselle
- CFDT – CCI : Martin GAZZO, CCIT Maine et Loire
- UNSA – CCI : Emmanuel BOULANGER, CCIT de Niort

Collège « agents de maîtrise »

Titulaires

- CFDT – CCI : Jean-Pierre LEROUX, CCIT de Brest
- UNSA – CCI : Bernard GAUTHIER, CCIT d'Angoulême

Suppléants

- CFDT – CCI : Pascale ANTHONI, CCI de Paris
- UNSA – CCI : M. Jacques DEGOUY, CCIT de Nice

Collège « employés »

Titulaire

- CFDT – CCI : Franck CASTANET, CCIT de Montpellier

Suppléant

- CFDT – CCI : Loïc LE HEN, CCIT du Morbihan

Calendrier des CPN 2011

Au regard des chantiers à traiter, la tenue de trois CPN est indispensable pour la CFDT-CCI. La délégation des présidents propose de retenir, dans un premier temps, la date de la CPN de juin et de sa réunion préparatoire où les partenaires sociaux pourront déterminer le calendrier des deux CPN suivantes.

La date du 22 juin 2011 est retenue pour la CPN et celle du 7 juin précédent pour sa réunion préparatoire.

Au préalable, les partenaires sociaux conviennent de se rencontrer pour une première réunion de cadrage le 3 mai 2011.

La présidente rappelle les règles de fonctionnement de la CPN et, notamment, la fixation de l'ordre du jour d'une réunion à l'autre. Dans une quinzaine de jours en gros, le 3 mai, les partenaires sociaux se revoient pour une réunion de méthode. Elle attend de leur part pour le 22 juin des propositions en termes de sujets à traiter, de méthode de travail et d'ordonnancement de calendrier. La présidente a également retenu les quatre thèmes prioritaires pour les organisations syndicales et elle ne pourra pas entendre, le 22 juin, que le travail ne peut pas être assuré par les délégations. Chacune d'entre elles devra dégager le temps nécessaire pour faire avancer les sujets.

La loi est passée, les cadres sont clairs et, de son côté, la tutelle sera attentive à ce que le droit édicté par la CPN s'applique sur l'ensemble du territoire.

Pour répondre à l'interrogation de l'UNSA-CCI, elle n'attend pas d'agenda précis, son intervention visant essentiellement une question de méthode.

En rappelant l'existence de l'échéance butoir du 1^{er} janvier 2013 pour le transfert des personnels à la région, la délégation des présidents prévoit qu'il n'y aura pas toujours unanimité des partenaires sociaux sur les sujets abordés. Pour répondre à la demande de la tutelle sur l'avancée des travaux, elle s'attachera, pour sa part, à prendre en compte l'intérêt général.

Questions diverses dont celle de la présence d'observateurs en CPN pour les syndicats ayant atteint plus de 8% aux dernières élections de CPL mais sans représentation en CPN

Sur ce point la position de la délégation des présidents s'appuie sur la nécessaire conformité aux textes. En tant qu'employeurs, les présidents sont néanmoins ouverts à l'écoute de tous les personnels du réseau. Les chantiers à traiter rendront sans doute nécessaire une consultation syndicale élargie.

La délégation syndicale de la CFDT-CCI ne remet pas en cause la représentativité nationale reconnue à la CFE-CGC et à la CGT mais il existe des textes, dont le protocole électoral national validé par la CPN du 27 octobre, qui fondent la recomposition actuelle de cette instance. La CFDT n'est pas favorable à une présence de ces deux organisations syndicales en CPN, y compris sous la forme de postes d'observateurs sans voix délibérative, l'estimant davantage comme un frein possible aux avancées des travaux que comme un apport constructif. Pour la même raison, elle est également opposée à la participation de ces deux syndicats aux groupes de travail existants ou que la CPN pourrait mettre en place pendant la phase de transition. Une solution médiane pourrait consister à communiquer à la CGC et à la CGT les conclusions des travaux de ces groupes avant leur passage en CPN.

Pour la délégation syndicale de l'UNSA-CCI, plus proche de la volonté d'ouverture annoncée par la délégation des présidents, il semble difficile de ne pas associer aux travaux des partenaires sociaux les organisations syndicales qui ont obtenu plus de 8% des voix au premier tour de scrutin des CPL. Si elle ne souhaite pas leur présence en tant qu'observateurs en CPN ou à ses réunions préparatoires, elle est favorable en revanche à leur intégration aux groupes de travail.

La CFDT confirme sa volonté de ne pas élargir la composition des groupes de travail mais rien n'interdit que l'ACFCI procède de son côté à la consultation des organisations syndicales non représentées en CPN.

Conformément à son annonce précédente, la délégation des présidents est prête à procéder aux consultations nécessaires par le canal de l'ACFCI.

Tout en soulignant l'existence d'arguments juridiques pour justifier l'absence de la CFE-CGC et de la CGT en CPN, l'ACFCI appelle néanmoins l'attention des membres de cette instance sur la difficulté de les exclure des groupes de travail. Par ailleurs, la reconnaissance de la représentativité nationale de ces deux organisations syndicales au sein du réseau ne permet pas, à fortiori, leur exclusion de la négociation des accords nationaux.

En tant que représentante de l'Etat, la présidente doit veiller à l'application du droit, loi décret et protocole électoral, encadrant la CPN dont la nouvelle composition a été fixée par l'arrêté du 18 mars 2011. Elle entend l'unanimité des partenaires sociaux qui sont opposés à la présence d'observateurs, en CPN comme au deuxième niveau de ses

réunions préparatoires. L'objectif recherché est de ne pas affaiblir les décisions de la CPN et, sur ce point, il ne faudrait pas que les méthodes d'écoute informelle envisagée par les présidents aboutissent à constituer une CPN bis. La présidente veut un accord des partenaires sociaux sur la solution qu'il convient de dégager pour l'organisation du dialogue social dans le réseau.

Pour faciliter la recherche d'un rapprochement des positions, les partenaires sociaux demandent une interruption de séance. A son issue et après d'ultimes échanges, un accord unanime se dégage pour ne pas ouvrir de postes d'observateurs au sein de la CPN.

Sur ce point, les partenaires sociaux conviennent d'une rédaction commune qui figurera dans le relevé de décisions de la CPN : « conformément aux textes régissant la CPN, les membres de cette instance, à l'unanimité, considèrent que la création de postes d'observateurs n'est pas envisageable. Toutefois, soucieux d'assurer un dialogue de qualité, le président de l'ACFCI réunira, en tant que de besoin, les organisations nationales représentatives au niveau national, ensemble ou séparément. La CPN se félicite de ce mode de fonctionnement. »

Autre question diverse

La délégation syndicale de l'UNSA-CCI évoque le plan de restructuration des services de la CCIP « CAP 2015 » qui prévoit la suppression d'un grand nombre d'emplois et sa traduction, pour partie, par des licenciements.

Avant même que la CPN soit parvenue à définir et mettre en place les outils d'accompagnement des personnels pour l'application de la réforme, CAP 2015 est prématuré et constitue un très mauvais signal tant à l'égard des personnels de la CCIP, que des CCIT.

En outre, ce syndicat émet de fortes réserves sur la légitimité du projet de restructuration de la CCIP, estimant qu'il revient désormais à la CCI de région Paris-Ile-de-France de mettre en œuvre la réorganisation des chambres de son périmètre de compétence. L'UNSA-CCI demande à l'ACFCI d'intervenir pour la suspension de ce plan à une décision de la future CCIR Ile-de-France.

Pour la délégation des présidents, la CPN n'est pas l'instance apte à traiter ce dossier. Elle rappelle que l'ACFCI n'a aucun pouvoir sur les décisions prises par les AG souveraines des chambres.

Points à inscrire à l'ordre du jour de la CPN de juin 2011

A la demande de la présidente, un point sur la mise en application de la réforme au sein du réseau sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion de CPN.

Ainsi, la CPN du 22 juin, outre la négociation salariale et l'examen du bilan social et du bilan hygiène et sécurité, dans la mesure où les consolidations auront pu être effectuées, examinera l'état d'avancement de la mise en place des CPLIR et des principaux dossiers sociaux.

ANNEXE 1

Commission Paritaire Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie du 20 avril 2011

- liste des participants -

1. Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services

Mme Catherine GRAS, Directrice générale adjointe, Présidente de la CPN
M. Renaud RICHE, Sous-Directeur des chambres consulaires
Mme Chantal de SAINT-FELIX, section sociale du bureau de la tutelle des CCI

2. Délégation des Présidents

2.1. Membres titulaires

M. André MARCON, Président de l'ACFCI
M. Christian HERAIL, Président de la CCIT de Rouen
Mme Geneviève ROY, Vice-présidente de la CCI de Paris
M. Raymond THOMAS, Trésorier de la CCIT des Vosges

2.2. Conseillers techniques

M. Jean-Christophe de BOUTEILLER, Directeur Général de l'ACFCI
M. Charles D'ANGELO, Directeur Général Adjoint de l'ACFCI, Chargé des Affaires Sociales du Réseau
Mme Amandine DURRENWACHTER, Chef de service « Affaires Sociales Réseau » de l'ACFCI
M. Jean-Baptiste TIVOLLE, Directeur Général de la CCIR Nord-Pas-de-Calais
M. Jacques GARENCE, Directeur Général Adjoint Ressources Humaines de la CCIT de Nice Côte d'Azur

3. Délégation de la CFDT-CCI

3.1. Membres titulaires

Collège cadres : Mme Laurence DUTEL, CCI Yvelines-Val d'Oise
M. Paul GIRARD, CCIT de l'Yonne

Collège maîtrise : M. Jean-Pierre LEROUX, CCIT de Brest

Collège employés : M. Frank CASTANET, CCIT de Montpellier

3.2. Membres suppléants

Collège maîtrise : Mme Pascale ANTHONI, CCI de Paris

Collège employés : M. Loïc LE HEN CCIT du Morbihan

4. Délégation de l'UNSA-CCI

4.1. Membres titulaires

Collège cadres : Mme Brigitte GENDROT, CCIT de Rennes

Collège maîtrise : M. Bernard GAUTHIER, CCIT d'Angoulême

4.2. Membres suppléants

Collège cadres : M. Emmanuel BOULANGER, CCIT des Deux-Sèvres

Collège maîtrise : M. Jacques DEGOUY, CCIT de Nice

4.3. Conseiller technique

M. Eric VERNIS, CCIT de Perpignan

*

*

*